

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction des Collectivités locales et du Cadre de vie

Marseille, le 21 SEP. 1995

**ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN D'EXPOSITION AUX RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE LANCON-PROVENCE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

VU le décret n° 84.328 du 3 Mai 1984, relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 Décembre 1985, prescrivant l'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Lançon-Provence;

VU la délibération du 16 Novembre 1989 du Conseil Municipal de la Commune de Lançon-Provence prise avant la publication du plan, émettant un avis favorable au dossier présenté;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 Janvier 1990 rendant public le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de Lançon-Provence;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 Février 1990 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de Lançon-Provence;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 24 Avril 1990;

VU la délibération du 20 Juillet 1995 du Conseil Municipal de la Commune de Lançon-Provence prise au vu des résultats de l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1er: le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles de la Commune de Lançon-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000ème,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: ce plan d'exposition aux risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

- à la Mairie de Lançon-Provence,
- à la Préfecture des bouches du Rhône, DCLCV, Bureau de l'Urbanisme,
- à la Sous-Préfecture d'Aix en Provence, 24, Rue Mignet,
- à la Direction Départementale de l'Equipement, Service Juridique,
7, avenue du Général Leclerc

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Lançon-Provence ; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Lançon-Provence,
- au Directeur Départemental de l'Equipement,
- au Délégué aux risques majeurs.

ARTICLE 5: le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Le Sous-Préfet d 'AIX-EN-PROVENCE ,
Le Maire de la Commune de Lançon-Provence

Le Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "Le Provençal" et "Le Méridional".

POUR COPIE CONFORME

Pour le Préfet
et par Délégué
Le Chef du Bureau de l'Urbanisme



Pierre B.